



AU FIL DES JOURS

4 NOVEMBRE 2016 N° 117

AFJ est le bulletin interne d'informations commun à la Fédération Nationale des Associations de Retraités FNAR et à l'Union Française des Retraités, régime général UFR-rg (par simplification UFR),

ACTUALITES

Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Le décret fixant la composition et le fonctionnement du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) est paru le 25 octobre. La FNAR et l'UFR en sont membres ainsi que la CFR.

Le *Courrier des Retraités* prépare une analyse de ce texte selon lequel la voix des retraités est étouffée par la technostructure !

Sylvain Denis

Même en ALD, des dépenses demeurent à charge

Une étude menée par trois organisations – le Collectif interassociatif sur la santé (Ciss), 60 Millions de consommateurs et Santéclair – a mis en évidence le fait que l'assurance maladie ne rembourse pas la totalité des frais engagés par les patients en ALD (Affection de Longue Durée) atteints de pathologies telles que cancers, diabète et 27 autres et que le reste à charge, évalué à 700€ par an en moyenne, est loin d'être négligeable.

Les dépenses dont il s'agit sont de nature multiple : franchises sur les médicaments et les consultations, forfait hospitalier (surtout si l'hospitalisation est prolongée et/ou répétée), dépassements d'honoraires (en cas d'intervention chirurgicale par exemple), soins non liés à l'ALD (une fracture, une sciatique...) comme ceux qui en sont la conséquence indirecte (maladies dues au déficit de défense immunitaire, problèmes dentaires...).

L'adhésion à une complémentaire santé s'avère alors indispensable, mais représente un coût élevé surtout si l'assuré recherche des garanties adaptées à son état de santé, aux besoins et contraintes qu'il entraîne.



**LUTTE CONTRE
LA DÉNUTRITION**

LE COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LA DÉNUTRITION

Le Collectif que soutiennent de nombreuses associations – dont la FNAR – appelle à la signature du Manifeste mis en ligne depuis le 19 octobre. Les 10 propositions contenues dans le Manifeste visent à endiguer ce fléau.

Pensez-y ! Site : www.luttecontreladenutrition.fr

La liquidation unique des retraites de base des « poly-pensionnés » reportée au 1er juillet 2017 ! *Le dispositif vous concerne si vous avez cotisé à plusieurs régimes.*

Objectifs du dispositif et calendrier de mise en place.

L'ensemble de votre *carrière sera comptabilisé au sein d'un seul et même régime, un seul interlocuteur au moment de votre départ en retraite, un seul calcul de votre retraite de base et une seule pension servie.*

Selon la ministre des Affaires sociales, **l'entrée en vigueur de la liquidation unique** des retraites de base des **assurés « poly-pensionnés » va être reportée** du 1^{er} janvier au **1^{er} juillet 2017**. Elle justifie ce décalage par la nécessité *« de garantir la sécurité des procédures et la qualité du service qui sera offerte aux usagers »*. Il n'y aura **pas de rétroactivité** !

Le gouvernement devrait donc proposer, à l'automne 2016, lors de l'examen du PLFSS 2017, une mesure législative précisant cette nouvelle date d'entrée en vigueur.

Quels régimes de base sont concernés ?

Le dispositif s'appliquera aux personnes affiliées à au moins deux des régimes alignés suivants :

- le régime général (**CARSAT**) qui concerne la plupart des salariés du privé,
- le régime des salariés agricoles (**MSA « salariés »**),
- le régime social des indépendants (**RSI**) auquel cotisent les artisans et les commerçants.

A qui s'adresser au moment de liquider votre retraite ?

La liquidation unique figure dans **l'article 43 de la loi du 20 janvier 2014** réformant les retraites. Selon le Décret n° 2016-1188 en date du 1^{er} septembre 2016, au moment de votre demande de liquidation de votre pension, **il vous suffira de vous adresser à votre dernier régime d'affiliation.**

Quelles incidences sur le montant de votre retraite de base ?

La **situation varie en fonction de votre carrière...** Il y aura certes des « gagnants », mais fâcheusement, il y aura aussi des « perdants » ! Essayons d'analyser la situation à partir de 2 exemples concrets :

Mme DUPONT : née en Juillet 1957, départ en « carrière longue » au 1^{er} Août 2017, 197 Trimestres validés dont 173 Trimestres cotisés et 24 Trimestres de MAE pour 3 enfants.

Hypothèse d'une retraite avant le 1^{er} Juillet 2017 :

MSA = 141 Trimestres cotisés - Retraite calculée sur 18 meilleures années MSA.

SAM = 27 522 € X 50 % X **141 Trim**/166 Trim = 974 € + 10% = 1 071 € bruts, **soit 992 € nets/mois**

CARSAT = 56 Trimestres dont 32 cotisés + 24 Trim MAE - Retraite calculée sur 7 années CARSAT

SAM = 19 376 € X 50 % X **56 Trim**/166 Trim = 272 € + 10% = 299 € bruts, **soit 277 € nets/mois**

soit une retraite de base nette de 1 269 €/mois

Simulation 2017 en tant que « poly pensionnée » :

Pension calculée sur les 25 meilleures années et versée par la CARSAT (dernier régime d'affiliation)

SAM = 26 156 € X 50 % X **166 Trim**/166 Trim = 1090 € + 10 % = 1 199 € bruts, **soit 1 110 € nets / mois**

Malgré un SAM plus favorable puisque calculé sur ses 25 meilleures années de carrière, Mme DUPONT va voir sa retraite de base minorée de 159 €/mois en raison du calcul plafonné à 166 trimestres (durée maximum prise en compte pour sa génération...)!

M. DURAND, né en Juin 1957, 3 enfants élevés, départ en « carrière longue » au 1^{er} Juillet 2017, 174 Trimestres validés

Hypothèse d'une retraite avant le 1^{er} Juillet 2017 :

MSA = 144 Trimestres cotisés - Retraite calculée sur 21 meilleures années MSA.

SAM = 35 202 € X 50 % X 144 Trim/ 166 Trim = 1 272 € + 10% = 1 400 € bruts, **soit 1 296 € nets/mois**

CARSAT = 30 Trimestres cotisés - Retraite calculée sur 4 années CARSAT

SAM = 5 166 € X 50 % X 30 Trim/ 166 Trim = 39 € + 10% = 43 € bruts, **soit 39 € nets/mois**

soit une retraite de base nette de 1 335 €/mois.

Simulation 2017 en tant que « poly pensionné » :

Pension calculée sur les 25 meilleures années et versée par la MSA (dernier régime d'affiliation)

SAM = 34 526 € x 50% x 166 Trim = 1438 € + 10% = 1582 € bruts, **soit 1 465 € nets/mois.**

Malgré le plafonnement à 166 trimestres (durée retenue pour sa génération), Monsieur DURAND va voir sa retraite de base majorée de 130 €/mois en raison d'un SAM globalement plus favorable puisque calculé effectivement sur ses 25 meilleures années de carrière.

Quels conseils donner aux futurs retraités ?

Dans le futur calcul des pensions de base, le **SAM sera plus favorable** car il sera effectivement calculé sur les 25 meilleures années de la carrière. De même, en présence d'un salaire annuel réparti sur deux régimes, la « **globalisation des salaires** » peut, dans la limite de 4 trimestres par an, **permettre de valider 1 trimestre supplémentaire** (en 2016, il faut 1 450,50 € pour valider 1 trimestre).

En revanche, le **nombre total de trimestres pris en compte dans le calcul de la retraite** risque d'être moins important que précédemment, car il **sera plafonné à la durée de cotisations de sa génération** (soit 166 trimestres pour l'année 1955). Les poly-pensionnés qui ne pourront donc pas liquider leur retraite avant le 1^{er} juillet 2017, n'échapperont pas à cette réforme.

En réalité, **seuls les actifs éligibles à une retraite anticipée de type « carrière longue » avant le 30 juin 2017, disposent réellement d'une marge de manœuvre**. Ils ont donc tout intérêt à rencontrer rapidement leur « association de retraités » (AROPA entre autres) afin de calculer s'il est plus avantageux pour eux de partir à la retraite avant (ou après) le 1er juillet 2017.

Attention : les salariés « poly-pensionnés » qui ont prévu de liquider leurs droits à partir de 2017 et pour lesquels une simulation de retraite a déjà été réalisée sont invités à se rapprocher de leur association afin de connaître l'impact éventuel de la réforme sur le montant de leur pension.

Guy Bernard

SAM = Salaire annuel moyen



CFR

RETRAITE

480 000 retraités modestes supplémentaires pourraient être exonérés de CSG

Dans le cadre de l'examen parlementaire actuel des grands équilibres 2017 (projet de loi de financement de la Sécurité sociale et projet de loi de finances), Christian Eckert, secrétaire d'Etat au Budget, a confirmé que le gouvernement soutiendrait un geste de 250 à 300 millions d'Euros pour compenser l'annulation de la CSG de certains retraités modestes. En pratique, le revenu fiscal de référence (RFR) dont dépendent les 3 taux de CSG appliqués aux pensions (0%, 3,8 %, 6,6 %) serait augmenté de 5% pour étendre mécaniquement le bénéfice du taux 0 % aux pensions inférieures à 1215 Euros par mois. Le gain moyen serait d'environ 45 Euros/mois pour 480 000 retraités.

Cette mesure a été poussée par la rapporteure PS du Budget, Valérie Rabault, au motif que plus d'un million de retraités dont les pensions dépassaient rarement 1350 euros/mois ont perdu le bénéfice du taux 0% lorsque la référence au revenu imposable a été remplacée par celle du RFR.

Les bénéficiaires d'un nouveau recul de l'âge de départ à la retraite enfin économiquement et officiellement démontrés

La probable remontée des taux d'intérêt d'ici quelques mois, et de façon quasi certaine en 2017, compliquera le rééquilibrage des régimes de retraite en réduisant une croissance déjà largement surestimée par l'utilisation d'hypothèses économiques irréalistes. Il était donc normal que le Comité de Suivi des Retraites - car c'est son rôle - cherche des parades à cette menace. Il est judicieux, de surcroît, que cette instance ait demandé à la Direction du Trésor de simuler des augmentations de l'âge d'ouverture des droits à la retraite pour une, deux ou trois années d'activité supplémentaires portant cet âge à 63, 64 ou 65 ans, plutôt que de simuler les conséquences de hausses des cotisations ou de baisses des pensions, seuls autres leviers de réduction des déficits.

Ces simulations, examinées le 12 octobre par le COR (la CFR était représentée) montrent qu'un nouveau recul de l'âge de départ par rapport aux 62 ans d'aujourd'hui aurait des impacts largement positifs sur la croissance, facteur essentiel de l'équilibre des régimes. Le chômage augmenterait temporairement de 0,4 à 0,7 %, le temps que la hausse rapide du nombre des seniors prolongeant leur carrière soit compensée par la hausse plus progressive du nombre des emplois créés par le recul. En bref :

- tout report d'un an de l'âge légal rapporterait chaque année 0,7 point de PIB (15 milliards d'€) et créerait 200 000 emplois.
- les résultats concrets seraient d'autant plus vite obtenus que le rythme de montée en charge (recul supplémentaire de 2, 3 ou 4 mois par an) serait rapide.
- la thèse, erronée, suivant laquelle un report de l'âge augmente mécaniquement le chômage des jeunes est infirmée. Il y aurait plutôt complémentarité entre emploi des seniors et insertion des jeunes car les économies générées par le maintien en emploi des premiers limiterait les hausses de cotisation et favoriserait l'embauche des seconds.

Que l'Etat s'empare enfin de ce sujet est un peu une surprise, mais une heureuse surprise. La prochaine sera peut-être qu'il se persuade que la pérennité des retraites et l'équité absolue entre leurs différents régimes passent obligatoirement par la mise en place d'un régime universel.

Pierre Lange

DÉLÉGUÉS CFR

Nous avons organisé une réunion OSS (Observatoire Seniors Société) avec les Délégués régionaux CFR ou leurs représentants le 20 octobre 2016 à Paris.

Lors de cette réunion nous avons eu la participation du Président de la CFR, Pierre Erbs.

Les principaux sujets qui ont été traités lors de cette journée sont : l'organisation et les objectifs de l'OSS, les synthèses des actions OSS de 2007 à 2016, les actions de la CFR et les objectifs prioritaires pour fin 2016 et 2017 dans le cadre des élections présidentielles et législatives de l'année prochaine.

Nous avons eu de nombreux échanges entre les Délégués régionaux CFR et le Président de la CFR sur le fonctionnement et les objectifs de la CFR.

Les actions des membres du réseau OSS auprès des Parlementaires (en priorité les Députés) doivent commencer dans le courant du mois de novembre.

Michel Amary

NOS FEDERATIONS

UFR

En marche vers les CDCA* : le point et... quelques réflexions !

La disparition des CODERPA et la création des CDCA, annoncées fin 2013 dans le projet de loi ASV *, sont donc maintenant une réalité, trois ans plus tard, avec la signature du décret du 7 septembre 2016 !

La lenteur de cette opération et le manque d'information sur les futurs CDCA, même après le vote de la loi, a conduit le Directoire** de l'UFR à anticiper le dépôt des candidatures sans attendre la signature du décret.

La méthode a consisté à demander à tous les Coderpistes UFR souhaitant continuer dans les CDCA de se porter candidats au niveau du département. L'opération a été lancée par un numéro Spécial-Flash du bulletin « Le CODERPA-lien » diffusé par internet courant mai 2016. Début juin, la première version du décret qui a déclenché les réactions que l'on connaît (Cf. AFJ n° 114 de juillet 2016) nous a confortés dans notre démarche.

A l'évidence, la réduction de la représentation des associations dans le Collège des personnes âgées des CDCA n'était pas une erreur ! En effet, la même « dérive » a pu être relevée dans le projet de décret concernant le futur HCFEA* appelé à reprendre les missions du CNRPA.

Notre appel à candidature a donc été réitéré à deux reprises, fin juin avec le « CODERPA-lien » n° 18 et début septembre par un numéro spécial après la sortie du décret. Fin octobre, le nombre des candidatures aux CDCA déposées par anticipation dépasse nettement la moitié des effectifs des anciens Coderpistes UFR et le mouvement se poursuit.

Bien sûr, le rôle des associations reste primordial, notamment pour le renouvellement de notre représentation dans ces instances.

Il faut souligner aussi l'action importante de l'équipe « CODERPA-lien » dont la mission était depuis plus de 5 ans de resserrer les contacts entre l'UFR et ses représentants dans les CODERPA.

Pour la suite, il faut être conscient que, s'ils sont importants pour nous, ces changements ne le sont pas moins pour l'administration départementale. Autrement dit, la mise en place complète de la totalité des CDCA prendra du temps car les départements ne disposent pas tous des mêmes moyens.

Il faudra aussi nous former au fonctionnement de cette nouvelle structure. C'est dans cet esprit que le groupe « Formation UFR » a tenu une réunion spéciale CDCA le 10 octobre. A cette occasion, les bases d'un stage de « Formation CDCA » ont été posées. La première session pourrait avoir lieu au premier trimestre 2017.

Ce stage, organisé par l'UFR, sera ouvert à toutes les fédérations de la CFR comme l'était le stage CODERPA. Les personnes qui s'étaient inscrites au dernier stage CODERPA (annulé) seront contactées individuellement lorsque la date du premier stage CDCA sera fixée.

Pour toutes informations complémentaires sur les candidatures au CDCA de votre département, n'hésitez pas à nous contacter à ufr@wanadoo.fr avec copie à Gérard LUCAS.

Gérard Lucas

(*) Sigles :

CDCA = Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Loi ASV = Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement

HCFEA = Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge

(**) Directoire de l'UFR = Instance de décision de l'UFR, co-présidée par Charles BERDER (Pt de l'UFR fonction publique) et Christian BOURREAU (Pt de l'UFR régime général)



Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations.

A tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.



Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »

- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel.

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie- 75013 PARIS

**Prochaine parution :
le 06 DECEMBRE 2016**



La lettre d'information de la CFR aux ASSOCIATIONS

Toutes les instances de la CFR sont mobilisées sur les événements majeurs qui vont se dérouler dans les semaines et mois à venir : examen des projets de lois budgétaires, organisation et tenue du colloque sur la retraite universelle, mobilisation générale pour les messages à transmettre aux candidats à la prochaine élection présidentielle. La CFR tient à remercier l'ensemble des bénévoles mis à sa disposition par ses membres fondateurs pour leur action désintéressée et le temps consacré au service de tous.

Le Président, P. Erbs

Le Président d'honneur, F. Bellanger

RÉUNION DU BUREAU DU 3 OCTOBRE 2016

Le bureau a fait le point sur les principaux dossiers en cours :

- la préparation du colloque sur la retraite universelle qui se tiendra au Palais du Luxembourg,
- l'organisation régionale de la CFR avec la tenue d'une réunion en région avant cette fin d'année 2016,
- la représentation dans les CDCA (ex. CODERPA) de ses membres fondateurs,
- l'attente du décret sur le fonctionnement du Haut Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Âge,

Les auditions sur le PLFSS par les commissions des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale et du Sénat (prévue pour le 19 octobre) ont été évoquées dans l'attente de la publication des textes correspondants.

COMMISSION COMMUNICATION

Elle s'est réunie le 10 octobre pour évaluer le processus de mise en œuvre de la restitution - vers le grand public, les médias et les Associations - du déroulement du colloque du 16 décembre qui se tiendra au Palais du Luxembourg sur le thème de la retraite universelle ; le récent rapport publié sur le sujet par la Cour des Comptes venant conforter de façon magistrale les positions prises par la CFR sur ce dossier. Enfin le contenu des thèmes du questionnement des candidats à la prochaine élection présidentielle a été défini dans ses grandes lignes.

COMMISSION « EUROPE »

La Coordination « AGE France » s'est réunie le 21 septembre notamment pour préparer le plan stratégique 2018-2020 de AGE Platform Europe. La présence d'un représentant français à sa présidence a été souhaitée pour l'AG qui se tiendra en 2017. Le récent rapport de France Stratégie « Jeunesse, vieillissement : quelles politiques » a fait l'objet de vives critiques relativement au volet « discrimination » non pris en compte dans le rapport ! La décision a été prise d'étendre la diffusion de la lettre d'information « AGE News France » à la presse (AJIS) et à quelques parlementaires chargés des affaires sociales.

COMMISSION « RETRAITE »

Dans sa séance du 3 octobre, la Commission « Retraite » a évalué l'impact de la journée de mobilisation du 29 septembre ; la CFR a été sollicitée par les médias sur le sujet et le Président a publié un billet consultable sur le site : retraite-cfr.fr. Une information a été donnée sur la préparation du colloque sur la retraite universelle du 16 décembre prochain et sur le contenu des interventions des personnalités participantes. L'essentiel des données intégrées dans la partie « Retraite » du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2017 a fait l'objet d'une analyse critique ; la commission a noté le nouveau transfert d'une partie de l'excédent de la branche retraite du régime général destiné à rééquilibrer le déficit constaté sur le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) !

COMMISSION « SANTÉ »

Réunie le 26 septembre, la commission a fait le point sur la labellisation des contrats d'assurance maladie complémentaire pour les retraités et reste dans l'attente des décrets encore à paraître. La loi de modernisation du système de santé (LMSS) a fait l'objet d'un examen détaillé des textes d'application (tiers-payant, DMP, conseils territoriaux de santé,...). L'économie de 4,1 Mrds € estimée pour 2017 devrait confirmer que le pourcentage de la part prise par l'assurance maladie dans les remboursements restera à un niveau élevé ; il a été supérieur à 76 % pour l'année 2015.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

